



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 23 (C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et M. Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Budget Principal 2022 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'exercice comptable, des ajustements sont nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal pour :

- le chapitre 011 (charges à caractère général) pour combler des dépenses non prévues au budget, notamment sur les comptes 60632 (entretien des poteaux incendie) et 61558 (réparation du WC nomade)
- le chapitre 012 (charges de personnels) pour faire face à certaines dépenses non prévues notamment sur les comptes 6411 (revalorisation indemnitaire de certains agents), 6415 (indemnité inflation), 6453 (augmentation des cotisations retraite) et 6478 (allocation enfant handicapé adoptée dans le courant de l'année)

Il explique que l'équilibre budgétaire peut se faire via le chapitre 022 (dépenses imprévues), ainsi que par l'augmentation des recettes prévues au chapitre 75, compte 752, qui correspond aux loyers perçus pour les commerces rue de l'Eglise dont la vente a encore été retardée.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative au budget suivante :

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.011 –	+ 10 000 €	Chap.75 – c/752	+ 17 700 €
c/ 60632	+ 5 000 €		
c/ 61558	+ 5 000 €		
Chap.012 –	+ 12 000 €		
c/6411	+ 7 300 €		
c/6415	+ 1 900 €		
c/6453	+ 1 600 €		
c/6478	+ 1 200 €		
Chap.022	- 4 300 €		
TOTAL	+ 17 700 €	TOTAL	+ 17 700 €

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,